

FONDS MONSIEUR ET MADEMOISELLE THIRIONET

REGLEMENT

Préambule

Le Conseil provincial de la Province de Namur a décidé de consacrer les revenus du legs Thirionet à la création d'un Fonds Mademoiselle et Monsieur Thirionet.

TITRE 1.

Objet

Article 1 : Selon les vœux exprimés par les légataires, le Fonds a pour but de soutenir des jeunes artistes se consacrant avec talent à la pratique des arts toutes disciplines confondues, et dont le perfectionnement se trouve entravé par un manque de moyens financiers.

A cet effet, le Fonds attribue chaque année, en fonction de la qualité des candidatures, une ou plusieurs bourses. Le travail des candidats témoignera de dons ou d'un degré de développement qui justifient l'utilité d'une prolongation de la formation. Le Fonds privilégiera en particulier les stages chez des maîtres particuliers, dans des ateliers spécialisés, des écoles spécifiques...

Le Fonds dans un esprit de continuité, restera en contact avec les lauréats pour veiller à permettre à chaque vocation d'atteindre son plein épanouissement.

TITRE 2.

Fonctionnement

Article 2 : Le Fonds est géré par le Collège provincial sur avis d'une Commission Consultative. La Commission Consultative est composée d'au moins six membres nommés par le Conseil provincial sur proposition du Collège provincial, pour une durée de six ans renouvelable.

Article 3 : Son rôle :

- Elle reçoit et apprécie la recevabilité des candidatures des postulants, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, selon les modalités fixées à l'article 4.
- Elle désigne et convoque un jury chargé de rencontrer les candidats retenus afin d'examiner la qualité de leur projet de formation et de remettre un avis pour le 31 mai.
- Elle examine les avis du jury.
- Elle choisit les candidats bénéficiaires et le montant de la bourse leur attribuée.
- Elle remet au cours d'une séance académique, les bourses de l'année, avant le 30 juin.
- Elle surveille l'utilisation des bourses.
- Elle se réunit autant de fois que la gestion du Fonds l'exige.

TITRE 3.

Article 4 :

L'appel aux candidats est effectué chaque année en janvier.

Les candidats retireront auprès du Service ad hoc, un dossier à remplir, qui devra sous peine de forclusion, être rentré auprès dudit Service avant le 30 avril.

Le dossier comprendra :

- un curriculum vitae le plus complet possible ;
- une description minutieuse du projet de formation, des objectifs à atteindre et l'estimation de son coût.

Conditions de candidatures :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- soit être né dans la Province de Namur, soit y être domicilié ou y résider, soit y avoir habité au moins durant deux années ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- signer un engagement sur l'honneur d'utiliser la bourse éventuellement attribuée à l'objet de l'attribution et à lui seul dans les 30 mois suivant la remise de la bourse, sous peine de remboursement ;
- s'engager à signaler toute modification éventuelle du projet de perfectionnement ;
- fournir deux rapports d'activités, le premier à la moitié du perfectionnement, le second à la fin de celui-ci.